Publié le :

17 NOV. 2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

caluire et cuire

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT360711A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT360711 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0538/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la Montée Castellane (Caluire et Cuire) pour des travaux de réalisation d'une allée en enrobé

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 02-11-2026 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation d'une allée en enrobé, Montée Castellane (Caluire et Cuire), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Stationnement interdit

Du 23-11-2026 au 11-12-2026 de 08:30 à 17:00, durant 3 journées, le stationnement est interdit Montée Castellane, sur le parking de l'école de musique sur les 10 places à l'Est de l'entrée Montée Castellane, à l'avancement du chantier.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise AXIMA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3 - Chaussée réduite

Du 23-11-2026 au 11-12-2026 de 09:00 à 16:30, durant 3 journées, Montée Castellane, accès livraison Radiant, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 4 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 10m/h aux abords du chantier.

Article 5 - Réglementation zone de travaux

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 8 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 9 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- AXIMA
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire

- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoiement

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
16 nov. 2026

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants
13 nov. 2026